

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	9	9

Date d'affichage
20/10/2025

Date de la convocation
02/10/2025

OBJET de la
DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA BARRE
Séance du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil **deux mil vingt cinq**, le **quatorze octobre** à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GIMBERT, Maire

Présents : **Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Michel VERTEL.**

Absents excusés : **Christian FUMEZ, Christophe TATIN.**

Secrétaire : **Daniel BOURGEOIS**

**REMBOURSEMENT TRIPORTEURS ET FACTURATION DES
EQUIPEMENTS A LA COMMUNE D'ORCHAMPS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Après en avoir délibéré et voté par 9 voix pour, les membres du Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire
Daniel BOURGEOIS

Le Maire
Philippe GIMBERT

